

## Coup de frein sur le paritarisme

L'arrêté de représentativité publié fin 2017 a été annulé par le tribunal administratif de Paris suite au recours déposé par la CGT, FO et la CFE CGC.

Les conséquences sont nombreuses puisque **sont reportés** jusqu'à nouvel ordre :

- Les **demandes d'aide** au fonds social de Prévoyance et de la complémentaire Santé.
- Le **traitement des dossiers en conciliation** par les Commissions Paritaires Régionales.
- Les **décisions** concernant la gestion des régimes **Prévoyance, Santé**.
- La validation des **Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)**.
- Les **négociations de branche**, notamment celles portant sur l'évolution de la formation professionnelle continue et l'harmonisation des différentes catégories de salariés (dans le cadre de la convention collective).



## Pas de NAO en 2019

Autre conséquence de l'annulation du décret de représentativité obtenu par la CGT, FO et la CGC : la NAO a été annulée.

Il n'a donc pas été possible de négocier sur les salaires.

En dialogue avec les organisations syndicales, le Collège Employeur a néanmoins décidé de porter la valeur du point SEP à 17,75 € au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les salaires augmenteront donc de **1,1 %**.



Le Snec-CFTC vous accompagne et vous souhaite une  
bonne année scolaire 2019-2020.